

RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Règlement du service municipal de collecte des encombrants :

> Le ramassage des encombrants est réservé aux personnes qui ne peuvent pas se rendre en déchèterie : personnes n'ayant pas de voiture, personnes fragiles, etc.

Une justification vous sera demandée lors de votre prise de rendez-vous.

> Le service de collecte des encombrants est mensuel et se fait à la demande. Il est donc nécessaire de s'inscrire par téléphone auprès de l'accueil de la Mairie (tél : 03 87 78 44 44).

> Les inscriptions doivent se faire au plus tard deux jours avant la date de collecte, prévu le 1^{er} lundi de chaque mois.

> Lors de votre inscription, il vous sera demandé de fournir vos coordonnées complètes, ainsi que le descriptif précis des objets encombrants que vous souhaitez évacuer. Seuls les déchets qui auront été signalés seront collectés.

> Les déchets admis dans les objets encombrants sont :

- mobiliers d'ameublement : sommiers, matelas, canapés, meubles divers,...
- les résidus de bricolage familial : planches de bois, plaques en plexi, lambris, frise, papiers peints,...
- objets de dimension importante : palettes, maisonnette pour enfant,...
- électroménager : cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs, aspirateurs, machines à laver, télévisions, etc...

> Les déchets non admis dans les encombrants sont :

- ordures ménagères
- pièces susceptibles de provoquer des blessures ou des dégâts matériels : câbles et fils de fer, notamment barbelés, pièces métalliques épaisses ou résistantes (carcasses ou pièces détachés de voiture, poutrelles, barres métalliques),
- déchets ne pouvant pas être traités avec les déchets banals, pour des raisons de sécurité des personnes ou de l'environnement et de réglementation : déchets toxiques, inflammables, explosifs, tous déchets liquides (produits phytosanitaires, huile de vidange, acides, etc.), contenants souillés par ces mêmes produits (fûts, bidons d'huile, citerne à fuel, etc.),
- déchets pour lesquels existe un service adapté ou la possibilité d'une valorisation à domicile : cendres, gazon, déchets verts, verre, journaux, magazines...
- déchets provenant de travaux, éventuellement professionnels : chauffage, sanitaires, gravats, huisseries, citernes, pièces automobiles ou mécaniques, carrelage...

> **Les encombrants devront être déposés sur le trottoir, devant votre habitation, sans gêner le passage des piétons la veille du jour de confirmation de l'enlèvement.**

ATTENTION : Selon l'article R.633 du code pénal le fait d'abandonner en lieu public ou privé des déchets expose le contrevenant à une contravention de 450 euros.